

# AVIS

## **EXAMEN CANADIEN DE RECONNAISSANCE VISANT L'INSCRIPTION DES SAGES-FEMMES aura lieu :**

### **le 2 mai 2019**

Date limite d'inscription – 8 mars 2019  
Date limite de désistement – 5 avril 2019

### **le 7 mai 2020**

Date limite d'inscription – 13 mars 2020  
Date limite de désistement – 10 avril 2020

### **le 31 octobre 2019**

Date limite d'inscription – 6 septembre 2019  
Date limite de désistement – 1 octobre 2019

### **le 29 octobre 2020**

Date limite d'inscription – 7 septembre 2020  
Date limite de désistement – 30 septembre 2020

*Remarque : L'ECRSF aura lieu le premier jeudi de mai et le dernier jeudi d'octobre, à moins que ces dates coïncident avec un jour férié.*

## **Frais – 750 \$**

Veillez communiquer avec votre organisme de réglementation de la pratique sage-femme pour obtenir

- les lieux et les heures de l'examen
- les formulaires d'inscription

## **L'ECRSF admet les candidates qui satisfont à l'un des critères suivants:**

-avoir réussi ou être officiellement inscrite au dernier trimestre d'un programme canadien de formation en pratique sage-femme approuvé ou reconnu par un établissement d'enseignement provincial ou territorial offrant un programme de pratique sage-femme;

OU

-avoir réussi ou être officiellement inscrite au dernier trimestre\*1 d'un programme de préparation à l'emploi ou de perfectionnement approuvé ou reconnu par un établissement d'enseignement provincial ou territorial offrant un programme de pratique sage-femme;

OU

-avoir obtenu, dans le cadre du processus de reconnaissance des acquis et de l'expérience (PRAE) d'un organisme de réglementation des sages-femmes provincial ou territorial, l'autorisation de passer l'ECRSF.

*À noter – Une preuve d'admissibilité doit être fournie, selon le cas, par le responsable d'un programme de formation en pratique sage-femme, d'un programme de préparation à l'emploi ou de perfectionnement ou d'un organisme de réglementation des sages-femmes provincial ou territorial.*

*Les inscriptions tardives ne sont pas acceptées.*

1 Le dernier trimestre de l'International Midwifery Pre-Registration Program (IMPP) et du Manitoba Assessment and Gap Training Program correspond au moment où « l'évaluation finale » est effectuée et où la candidate est réputée admissible à la poursuite du programme.

La phase finale du programme de formation d'appoint des sages-femmes formées à l'étranger (IEMBP) désignant les parties 1 et 2 du programme doit avoir été réussie par la candidate. Celle-ci doit aussi avoir reçu une note de passage (P) dans le mi-parcours de la partie 3, c'est-à-dire au cours de l'évaluation de son stage en milieu clinique.

Le dernier trimestre du programme d'appoint en pratique sage-femme de l'UQTR correspond au moment où la candidate effectue son stage en milieu clinique.